

DOMAINE PUBLIC DP

JAA 1002 Lausanne

Annoncer les rectifications d'adresses

2 mars 2001 – n° 1464
Hebdomadaire romand
Trente-huitième année

Déraillement aux CFF

DES SALAIRES MIROBOLANTS pour les directeurs des CFF? C'est la loi du marché. La justification donnée par le président du conseil d'administration de l'entreprise sonne comme le fatum antique: une décision qui s'impose d'elle-même, concurrence oblige, si l'on veut attirer ou fidéliser les dirigeants les plus compétents. Une décision prise en catimini, alors que le fonctionnement du marché exige la transparence.

Quelques jours plus tard, la loi ne semble plus jouer puisque le conseil d'administration réduit substantiellement l'augmentation accordée au directeur général. Cette loi n'a pas joué non plus pour les responsables successifs du trafic des marchandises, deux Scandinaves achetés à prix d'or et qui n'ont fait qu'un passage éclair et peu convaincant dans l'entreprise helvétique.

Dans le secteur privé, les salaires des dirigeants des grands groupes atteignent des montants qui dépassent l'entendement du simple pékin. Par ailleurs la structure de ces rémunérations – salaire fixe et bonus en fonction des résultats – engendre des effets pervers. Elle favorise une vision à court terme, tout entière centrée sur le bénéfice immédiat et le cours de l'action, peu soucieuse de l'importance du capital humain pour la pérennité de l'entreprise. Le manager fait figure de mercenaire prêt à se vendre au plus offrant mais sans racines et peu fiable dès lors qu'il s'agit des intérêts à

long terme de l'entreprise et de la région qui l'abrite.

Les entreprises publiques ont tout à gagner en empruntant au secteur privé des instruments de gestion leur assurant plus de dynamisme et les obligeant à mieux prendre en compte les besoins des usagers. Par contre elles ont tout à perdre en singeant les travers d'une économie qui fait du trimestre son horizon.

L'émotion et la colère qui ont saisi l'opinion à l'annonce des nouveaux salaires des dirigeants des CFF est à cet égard significative. Personne ou presque ne s'intéresse à la rémunération du PDG de Nestlé ou de l'UBS. Les CFF par contre sont une entreprise publique, détentrice d'une

mission d'intérêt général qui justifie un apport financier considérable de la collectivité. L'accomplissement de cette mission

*Une économie qui
fait du trimestre
son horizon*

à un coût raisonnable a exigé des sacrifices importants de la part du personnel, en termes d'emploi comme de conditions de travail. Dès lors les nouveaux salaires des directeurs ne pouvaient apparaître que comme une insulte aux salariés de l'entreprise et aux contribuables. De même l'importance du bonus promis à ces directeurs dévalorise l'effort collectif des employés et de la Confédération qui assurent le succès des CFF.

Ce sont ces éléments, étrangers à la simple loi de l'offre et de la demande, qu'ont négligés les administrateurs des CFF. En les désignant, le Conseil fédéral a-t-il fait le bon choix? JD

Bâle-Ville progresse et Vaud bétonne

Remplacer l'impôt ecclésiastique par une contribution

«communautaire» destinée à financer les institutions à but social ou religieux: c'est ce que devrait prévoir la nouvelle constitution cantonale de Bâle-Ville. Ce projet astucieux et novateur contraste de manière saisissante avec le conservatisme vaudois. La Constituante s'apprête à bétonner un système hérité du 19^e siècle.

BÂLE, CITÉ PROTESTANTE rhénane, n'a jamais adopté le modèle de fusion intime entre l'Eglise et l'Etat cher aux Bernois et aux Vaudois. Les principales communautés religieuses – chrétiennes et israélite – ont un statut de droit public, mais aucun financement public direct. L'Etat se borne à prélever un impôt ecclésiastique auprès des contribuables qui annoncent leur rattachement à une Eglise. Ils ne sont que 47% à afficher leur foi. Les athées ou les agnostiques font des économies appréciables. Pour les rédacteurs de la nouvelle Constitution bâloise, ce système mérite des retouches. Les Eglises exercent un rôle social jugé favorable à l'ensemble de la communauté, y compris aux non-croyants. Le refus de payer l'impôt ecclésiastique peut alors être considéré comme un geste égoïste de profiteur.

S'adapter au siècle

Pour rétablir l'équité citoyenne, les Bâlois proposent l'abolition de l'impôt ecclésiastique facultatif et l'introduction d'un impôt obligatoire «de communauté» ou «de mandat», frappant aussi bien les personnes morales que physiques. Le revenu de ce nouvel impôt financerait les activités des institutions aux activités de solidarité reconnues: Eglises, associations d'aide sociale, de coopération au développement ou Fonds social de l'Etat. Le contribuable désignerait le destinataire de son impôt de solidarité.

Cet impôt frapperait de nouveaux contribuables: les entreprises et 53% des personnes physiques qui éludent l'impôt ecclésiastique. Le système est malgré tout accueilli favorablement par une large majorité des groupes politiques. Avec des nuances. Les défenseurs des milieux économiques – on pouvait s'y attendre – veulent épargner les entreprises pour ne pas obérer leur compétitivité. L'UDC et les Démocrates suisses sont hostiles à l'ensemble. L'affaire n'est donc pas encore dans le sac. Mais un vent de réforme souffle sur les bords du Rhin.

C'est en revanche le calme plat sur les rives du Léman. Les Bernois ont apporté aux Vaudois la religion protestante et l'intégration de l'Eglise au sein de l'Etat. Le Grand Conseil décide de

l'organisation de l'Eglise nationale et dicte même le libellé du serment des nouveaux pasteurs. Le budget de l'Etat finance directement les deux Eglises, catholique et protestante.

L'Assemblée chargée de fabriquer une nouvelle Constitution adaptée à la société actuelle s'apprête à faire quelques retouches cosmétiques aux relations entre l'Etat et les Eglises. L'Eglise protestante perd son titre d'Eglise nationale et devient, comme la catholique, une institution de droit public. Avec ce changement d'étiquette, les protestants gagnent quelques parcelles d'autonomie. Mais le financement reste inchangé. Tous les contribuables, quelles que soient leurs convictions, continueront, par l'intermédiaire du budget général de l'Etat, de financer les deux Eglises de droit public.

Dans un éclair d'audace réformatrice, la commission chargée d'élaborer le projet a tendu la main à la communauté israélite reconnue comme une «institution d'intérêt public». Cette étiquette ne coûte rien. L'Etat ne paiera que les curés et les pasteurs. Sans refuser, bien sûr, les contributions des créateurs, des israélites, des musulmans et autres bouddhistes.

Seul le canton de Berne partage avec Vaud ce système inéquitable hérité d'un passé révolu où tout le monde était chrétien pratiquant et où les Eglises étaient encore pleines. *at*

Oubliés

ECOLES, BULLETIN D'INFORMATION de la Direction des écoles de Lausanne (n° 49, janvier 2001), invite ceux qui ne connaissent pas suffisamment le français et qui sont de langue portugaise, albanaise, espagnole, italienne, turque ou serbo-croate à se faire expliquer les articles qui les intéressent grâce à l'appui de trois associations. On doit admettre que les Confédérés de langue allemande, les Allemands et les Autrichiens, ainsi que les anglophones n'ont pas besoin d'aide. Des publications récentes de l'*Anzeiger* officiel de Berne étaient en dix langues dont le français, l'anglais et le tamil.

cfp

Pour un crédit formation individuel

L'école garantit l'égalité des chances jusqu'à seize ans. Au-delà, l'argent public va aux milieux favorisés, et que les autres se débrouillent!

TESSIN, VAUD, GENÈVE... Le débat politique sur l'éducation se concentre le plus souvent sur la phase initiale: approche pédagogique, sélection, école privée, HES, démocratisation des études... En même temps, les périodes de crise ont rendu sensible l'évolution de l'économie: on n'occupe plus la même position tout au long de sa vie, porté par sa formation. Il est dès lors impératif d'encourager la possibilité de se réorienter, de se perfectionner, d'apprendre à nouveau; Genève vient ainsi d'ajouter un «chèque annuel de formation» de 750 francs à son dispositif d'allocations d'études et d'apprentissage.

Inégalités

Cela reste symbolique. Les milieux politiques, les médias sont composés pour l'immense majorité de personnes qui ont suivi un cursus scolaire, voire universitaire. Peu ont quitté l'école à la

fin de la scolarité obligatoire pour entrer en apprentissage et recevoir, peu d'années plus tard, un diplôme intitulé certificat fédéral de capacité. Et ils ne savent pas ce qui se passe ensuite: les formations ultérieures – spécialisations ou promotions – sont tributaires d'efforts personnels et financiers considérables. Des cours et des examens aux quatre coins de la Suisse, des heures perdues qu'il faut souvent compenser, et des milliers de francs à payer aux organisations professionnelles ou aux institutions qui gèrent cours et examens. Le cours et l'examen de cafetier coûtent à Genève 5400 francs. Mais il y a rituellement des avocats frais émoulus pour s'indigner des 800 francs que leur coûte le brevet après leur licence universitaire.

Loin de compenser l'inégalité sociale, l'argent public mis dans l'éducation la reproduit: l'Etat dépense plus pour les personnes issues des milieux favorisés qui suivent des formations longues,

universitaires (et qui auront accès aux meilleurs jobs, aux meilleurs salaires, et pourront évoluer par la suite) que pour celles qui, issues rarement pour ne pas dire jamais des milieux favorisés, quittent rapidement l'école publique et reçoivent des formations courtes, frappées d'obsolescence, qui les destinent à des salaires qui plafonnent rapidement.

Pour compenser cette inégalité des chances devant la vie active, les procédures d'allocations qui parfois existent mais sont méconnues ne suffisent pas. C'est un véritable crédit individuel de formation égal pour tous qui devrait être attribué à la fin de la scolarité obligatoire: rapidement épuisé par celles et ceux qui bénéficient d'une formation longue, il permettrait aux autres, plus tard, de disposer des moyens de se former, de se réorienter, à leur rythme – et pas seulement en passant sous les fourches caudines de l'assistance en cas de perte d'emploi. *fb*

LA SUISSE ET LES MÉDIAS FRANÇAIS

Carton rouge pour France-Info

Après la parution du rapport Montebourg sur le blanchiment en Suisse, la couverture par la presse française excite forcément la curiosité des Romands, toujours friands du regard étranger. Alors que les rapports précédents sur Monaco et le Liechtenstein avaient provoqué les gros titres, il n'en a curieusement rien été pour le document sur la Suisse. Notre situation complexe se prête mal aux simplifications et, leçon d'humilité pour nous, il ne viendrait sans doute à l'idée d'aucun journaliste de la presse française de devenir un expert des affaires suisses!

Un carton rouge toutefois pour France-Info, la pourtant excellente station d'informations continues de Radio France. Un sujet a été réalisé par un envoyé spécial à Genève, suivi, surpri-

se, par un entretien avec Jean Ziegler, seul citoyen suisse apparemment connu de la presse française avec – soyons juste – parfois Jacques Pilet, dans quelques émissions haut de gamme de France Culture. L'ancien conseiller national ne s'étant pas exprimé depuis longtemps dans les médias, nous tendîmes l'oreille.

Les Suisses seraient-ils muets?

Un montage très brutal, avec un début abrupt comme si le technicien avait réalisé un découpage sans ménager un temps de respiration, et voilà notre célèbre Genevois s'exprimant sur l'argent de Mobutu et les fonds de Marcos... sujets pas vraiment actuels, il faut bien le dire. Fin tout aussi abrupte

de l'interview sans que l'on ait entendu de questions du journaliste sur l'enregistrement. Une seule conclusion: l'envoyé spécial de France-Info ne savait pas qui interviewer, les Suisses sont muets, c'est bien connu, et la station s'est rabattue sur un ancien entretien à l'insu probablement de l'intéressé. Pas de mal à cela, sauf qu'il faut l'indiquer, comme la télévision le fait désormais pour les images d'archives, ce qui n'a pas été fait. Erreur déontologique donc.

Nous avons envoyé un mail fort poli et point avare en compliments sur l'excellence de la station pour demander quelques explications et nous n'avons naturellement reçu aucune réponse. Non seulement nous sommes muets, mais en plus même pas lus. On est bien peu de chose! *jb*

Sur le blanchiment en Suisse

Inquisitorial, partial, mal ficelé, mais aussi décapant, parfois pointu, brûlant comme une goutte d'alcool pur sur une plaie ouverte. Tel est le rapport d'Arnaud Montebourg. Citations et commentaires.

M. Montebourg, rapporteur : Nous sommes donc obligés de considérer que tous ceux qui vont chercher autre chose que ce qu'ils peuvent trouver sur le pas de leur porte, dans n'importe quelle banque honorable, pour des activités honorables, recherchent l'impunité. Que répondez-vous à cela ?

M. Michel Y. Dérobert, secrétaire général de l'Association des banquiers privés suisses : Vous allez mettre à l'Index la totalité de la profession financière de la planète.

M. Montebourg : Cela nous fera enfin des ennemis, car nous ne trouvons que des amis qui pensent comme nous.

M. Edouard Cuendet, premier secrétaire : Vous faites une présomption !

M. Montebourg : Nous faisons ce que nous devons faire. Nous sommes les représentants de la Nation française, c'est-à-dire des députés de base, aux pieds crottés, élus par les paysans et les ouvriers ! (entretien du 30 septembre 1999).

LA MISSION D'INFORMATION de l'Assemblée nationale française s'est donnée pour ambition de relayer l'appel de Genève où les juges européens souhaitaient être dotés de moyens juridiques et logistiques qui soient à la hauteur de l'organisation et de la mobilité transfrontières dont use la criminalité. Les Français enquêtent plus spécifiquement sur le blanchiment des capitaux et la délinquance financière. Mais ils n'osent pas aborder franchement le problème de l'évasion fiscale, car l'opposition française représentée dans la Mission ne l'accepterait pas.

M. Montebourg : Nous n'avons pas souhaité nous placer sur le terrain de la fraude fiscale. Notre Mission est composée de plusieurs groupes politiques et rassemble l'ensemble des opinions sur la lutte contre l'argent sale. Si nous introduisons la fraude fiscale, nous perdons l'opposition. Nous avons fait ce choix et nous y sommes tenus (entretien avec Paolo Bernasconi, 27 septembre 2000).

Concession regrettable car les capitaux blanchis utilisent souvent les mêmes voies que les capitaux évadés. Concession révélatrice aussi.

A la lecture des entretiens, dont le compte rendu est publié, et qui sont plus instructifs et vivants que le rapport lui-même, fait à la va-vite avec des ciseaux, des coupures de presse, des extraits d'entretiens et de la colle, le lecteur suisse est balancé entre deux sentiments : l'irritation et le plaisir.

Irritation parce qu'on sait que la réciprocité ne serait pas possible. Ce n'est pas un réflexe nationaliste, mais le refus qu'une partie s'arroge le droit de poser les questions et s'offusque à l'idée que les rôles puissent être inversés. Refus qu'elle se positionne unilatéralement dans la situation du juge. Les personnes interrogées en ont fait l'expérience. Les représentants de Paribas Suisse se sont autorisés quelques remarques contre-offensives sur le secret de l'instruction en France.

M. Claude-Alain Burnand (secrétaire général) : M. de Rancourt (directeur général de Paribas) veut dire qu'il est anormal que les extraits d'un rapport d'un juge d'instruction genevois à son collègue parisien soient publiés dans Le Figaro avec un chapeau tout à fait charmant disant : le juge Perrandin a fait un travail remarquable, il a rendu son rapport et Le Figaro a pu le consulter.

M. Montebourg : Je propose que nous revenions à des questions plus concrètes (entretien du 30 septembre 1999).

Mais au-delà de cette passe d'arme, on pressent l'impossibilité d'une mission en sens inverse. Les Suisses pourraient eux aussi être intéressés par l'application du droit dans les autres pays, indispensable pour l'efficacité d'une politique internationale coordonnée. La France a, par exemple, la réputation méritée d'être prompt à légiférer et souvent lente à appliquer ou oublieuse d'accompagner la loi de son règlement d'application. Ou pas toujours rapide dans l'entraide judiciaire.

M. Bernard Bertossa : Dans la coopération de tous les jours avec la France, nous avons assez systématiquement des gros retards, de l'ordre de plusieurs mois, qui sont dus, je pense – car je n'ai pas de raison de chercher une autre explication – à l'encombrement des services à Paris. La

moindre affaire prend plusieurs mois. Et nous avons ponctuellement des couacs dans des affaires qui ne méritent pas d'être mentionnées parce qu'elles ne correspondent pas à la définition de votre mission. Dans une affaire, nous en sommes au septième rappel depuis 1994, sans jamais la moindre réponse de la France (entretien du 30 septembre 1999).

Imaginons donc une Mission suisse qui demanderait d'entendre à Paris les représentants de la Chancellerie, des procureurs, l'ordre des avocats, etc. Ils ne seraient pas éconduits, ils ne seraient tout simplement pas reçus. Révélateur d'un rapport de grand à petit pays. En réalité, ce genre d'enquête utile ne devrait être que le fait d'organismes internationaux légitimes : il y en a plusieurs sur le sujet du blanchiment, issus du G7 ou de l'OCDE. Le Conseil fédéral aurait pu le faire remarquer très officiellement après la publication du rapport.

Le plaisir

A l'irritation se joint le plaisir. Pourquoi ? Parce qu'on assiste à un travail d'enquête qui devrait être celui des parlementaires suisses, mais qui jamais n'aura lieu avec cette liberté de ton. Imaginons l'exercice ! La commission serait présidée par un Zougois, les contestataires seraient en minorité, soumis aux règles de convenance, interdits d'impertinence.

M. Montebourg : Depuis avril 2000, il n'y a eu aucune communication (réd. : de soupçons ou de dénonciations) provenant des fiduciaires ou des avocats. Pourtant tous ces noms apparaissent dans les journaux. Cela nous fait sourire. De plus, des fonctionnaires suisses, qui n'ont aucun rôle politique comme tout fonctionnaire, se sont exprimés dans la presse en ces termes : « Je ne voudrais pas que les parlementaires de tous les pays fassent des enquêtes sur la place financière suisse » [...]. Si votre souhait est que l'on assimile la Suisse au Liechtenstein, continuez ainsi, et vous n'aurez plus que vos yeux pour pleurer. D'ailleurs, dans un an, nous vous poserons de nouveau les mêmes ques-

tions et nous ferons le bilan (entretien du 28 septembre 2000 avec Me Didier de Montmollin, avocat et membre du comité exécutif de l'organisation d'auto-régulation de la Fédération suisse des avocats et notaires, OAR).

Rodomontade, peut-être. Mais si ces questions étaient posées par des parlementaires suisses, en Suisse...

Une image de la Suisse

Le rapport s'ouvre par une présentation historique de la Suisse.

Rien de particulier à signaler dans la partie historique, de cette petite Suisse qui a failli se prendre pour une grande puissance: *Cédant progressivement à la tentation d'accéder au rang de grande puissance, les Confédérés tentent de s'étendre dans toutes les directions, jusqu'à ce que la victoire française à Marignan marque le terme de ces velléités.*

Mais une chose frappe dans la présentation constitutionnelle. Le rapporteur, socialiste français, n'a pas noté que la Suisse pratiquait intensément la démocratie directe. Il aurait pu pourtant le remarquer, *dans cette démocratie si particulière [où] le gouvernement ne démissionne pas lorsqu'il est mis en minorité par le Parlement*, il aurait fallu ajouter: et par le peuple. On regrettera, pour la qualité de la compréhension européenne, cette incapacité française à sortir de son jacobinisme.

Blocher n'a pas retenu l'attention française. Son parti est qualifié de «centriste». La Suisse allemande est d'ailleurs hermétique pour les enquêteurs français. Ils citent abondamment *L'Hebdo*, *Le Temps*, le correspondant suisse du *Monde*, mais jamais la *NZZ* ou la *Basler Zeitung*, et le fait qu'aussi bien au Tessin qu'à Zurich ou à Berne, ils aient toujours trouvé des interlocuteurs s'adressant à eux en français ne les a pas surpris. En revanche, le lecteur aura droit à un long rappel sur le rôle de Necker et celui, mondain, de sa femme la Vaudoise Suzanne Curchod. On assiste même à des échanges de po-

litesse historique. Le rapport français souligne l'ancienneté de la banque genevoise qui remonterait à la Réforme, alors que les banquiers privés genevois affirment s'être développés sous le rattachement de Genève à la France.

Mettre le doigt là où ça fait mal

Les enquêteurs français partent d'un constat simple. La Suisse gère le tiers des fortunes privées, soit plusieurs milliers (quatre) de milliards de dollars. Lorsqu'une affaire délictueuse ou criminelle sort au grand jour, on trouve presque toujours un compte bancaire suisse. Donc le système de protection a ses failles et il faut les trouver.

A partir de cette présomption (comme disent les banquiers privés), sont examinés de manière pointue plusieurs points, étant admis que le code pénal révisé, la Loi sur le blanchiment, les circulaires de la Commission fédérale des banques, l'autorégulation des professions d'intermédiaires, la mise sur pied d'un Bureau de la communication (MROS) où sont enregistrées les dénonciations, offrent, sur le papier, un arsenal impressionnant. Mais, disent les députés français, dont l'efficacité est suspecte.

Reprenons

- Le devoir de dénonciation. Lorsqu'un client est soupçonné de blanchiment il peut ou doit être dénoncé. Peu de dénonciations en fait sont enregistrées. Les banquiers préfèrent ne pas entrer en affaire et ouvrir un compte, les avocats et d'autres intermédiaires n'ont fait entrer en vigueur leur contrôle que depuis avril 2000. A surveiller étroitement.

- L'identification. La difficulté est d'identifier les ayants droit économiques dans une opération qui peut être couverte par un homme de paille. Sur une remarque du service juridique de la Commission fédérale des banques, on peut soupçonner l'augmentation du capital social d'une entreprise d'être l'occasion d'un blanchiment. Les intermédiaires privilégiés pour cette opération seraient les notaires. A suivre.

- Les sociétés off shore. Pourquoi les banques suisses ouvrent-elles des filiales dans les places off shore, qui ser-

vent de première étape au blanchiment? La prudence renforcée que requiert toute opération avec ces places est-elle respectée? (voir encadré)

- La réglementation des intermédiaires. Ils sont des milliers (20000). Ils doivent être enregistrés par corporation et se soumettre à des contrôles organisés par la profession elle-même. L'efficacité du système peut être suspectée. On a vu le lent démarrage de l'autorégulation bancaire sous la forme de la convention de diligence, avant que, dans l'affaire Abacha, des noms soient publiés et les banques défaillantes publiquement dénoncées. D'une façon générale, les opérations dites fiduciaires, très importantes en Suisse, doivent faire l'objet d'une surveillance particulière.

- Equipement. Les moyens humains mis en place au niveau fédéral sont notoirement insuffisants. Y a-t-il volonté politique d'agir?

Conclusion

Aucune de ces observations n'est négligeable. Certes les banquiers ou même les juges peuvent faire remarquer que le laxisme ou l'obstruction a cours ailleurs. Le Canada se contente du minimum. Singapour est imperméable à l'entraide judiciaire. Londres a le sens aigu de ses intérêts. En France, même Nice a une réputation détestable. Mais ces observations ne sont pas une excuse. Toute forme de blanchiment doit être empêchée ou sanctionnée. La faiblesse inadmissible de la Suisse, c'est qu'elle est décidée à couvrir l'évasion fiscale, ouvertement. Il suffit d'entendre les banquiers dans le débat sur l'Europe. Ils ne parlent même plus d'évasion fiscale, mais d'«épargne défiscalisée». Ils font un chantage à la prospérité. Les banques contribuent à 40% du revenu genevois et pour cela il faut abriter les capitaux fraudeurs. Le Conseil fédéral, hélas, ne critique pas ce langage intolérable.

Or cette Suisse-là, nous ne pouvons que la récuser. Tant que cette conversion intérieure ne sera pas faite, nous aurons à subir les donneurs de leçons et à répondre avec maladresse par mauvaise conscience. *ag*

Vous pouvez obtenir le rapport à l'adresse suivante: www.assemblee-nationale.fr/2/rap-info/i2311-3.htm

A DEUX REPRISES, le rapport Montebourg signale que la Banque Cantonale Vaudoise (BCV), qui détent la Banque Piguët, va faire ouvrir par cette dernière une filiale aux Iles Caïmans. Pour quoi faire?

Illusions et réalités

Par Daniel Brélaz, directeur des Services industriels de Lausanne

Quels sont les effets de la libéralisation du marché de l'électricité sur la production?

LE PRÉSENT ARTICLE traite essentiellement des problèmes liés à la production d'électricité (secteur libéralisé). Suivant les ordonnances de la LME, de très gros problèmes peuvent se produire dans le réseau de distribution, ils ne sont pas traités ici.

Une certitude: le marché de l'électricité est néfaste pour l'environnement!

Que penseriez-vous d'un marchand de tabac, qui sur sa vitrine ferait de la publicité pour arrêter de fumer, et à l'intérieur vendrait trois paquets pour deux? Vous seriez, bien sûr, scandalisé. C'est pourtant bien ce qui se passe dans le domaine du marché de l'électricité. Ainsi, la Suède achète massivement du courant produit par la Pologne à partir de la variété la plus polluante de charbon, à savoir la lignite. Ce type de production est le plus néfaste en termes d'émissions de CO₂, d'effet de serre et de destruction de l'environnement. Cela n'empêche pas les Suédois, qui sont en train de devenir le meilleur client des Polonais, de simultanément intervenir dans les congrès internationaux pour réclamer avec force la diminution de l'effet de serre.

En Allemagne, le gouvernement a introduit de nombreuses taxes écologiques. Mais le même gouvernement allemand, sachant que 52% de l'électricité du pays est produite à partir du charbon, a élaboré une loi sur l'effet de serre générale: l'on taxe davantage le pétrole et le gaz naturel moins polluants pour exempter le charbon et préserver la capacité concurrentielle des électriciens allemands qui utilisent abondamment ce matériau nocif à l'environnement!

Une quasi certitude: la libéralisation sera défavorable aux petits consommateurs

Savez-vous que le Centre européen de recherche nucléaire (CERN) consomme à lui tout seul plus d'électricité que tous les ménages du canton de Genève? Ou que plus modestement le CHUV consomme à

lui tout seul autant d'électricité que la commune de Pully? Pour un marchand d'énergie électrique, quel est le client le plus intéressant? De manière inéluctable, les plus gros consommateurs disposeront de moyens importants, comme c'est le cas notamment dans le marché pétrolier, pour faire valoir leurs arguments.

Il faut savoir que le prix de l'électricité produite par diverses installations est fort variable. Le prix d'une centrale nucléaire ou d'un grand barrage hydraulique complètement amortis financièrement atteignent ainsi 2 cts/kWh, mais une nouvelle installation nucléaire, même en France, dépasse 9 cts/kWh. En Suisse, il s'agit de 12 ou 13 cts/kWh. Une turbine à gaz est meilleur marché (merci pour l'effet de serre!). On peut en effet, même avec le prix remonté du gaz, avoir un coût complet de 7 cts/kWh pour une turbine à gaz ultra moderne. Les contrats tendront à se faire sur des prix proches des installations les mieux amorties pour les très gros clients, le petit consommateur «bénéficiera» de tarifs très proches des coûts de construction des nouvelles installations.

La concentration du marché

Dans un marché fonctionnant à peu près correctement, les plus gros consommateurs tendront à bénéficier des installations bien amorties et les petits consommateurs des installations les plus chères, ceci pouvant être légèrement pondéré grâce à l'existence des bourses. Ce cas n'est pas générateur de concentration économique. Par contre, deux cas extraordinaires peuvent se produire.

Le premier cas est celui d'un prix de l'électricité très bas, correspondant à un pétrole à dix dollars le baril, tel que constaté il y a deux ans. Dans ces conditions, le marché est inondé d'électricité bien amortie et à bon marché, produite à partir non seulement de nucléaire et d'hydraulique, mais également de toutes les centrales thermiques du continent qui bénéficient à ce moment-là d'un coût de production bas. Cela conduit à la liquidation pure et simple de tous les producteurs, notamment hydrauliques, qui n'ont pu amortir leurs installations.

Un autre cas extraordinaire peut se produire, celui-ci basé sur l'expérience de la Californie. On se trouve alors avec un approvisionnement insuffisant. Comme le marché boursier de l'électricité

fonctionne sur la production la plus chère dont on a besoin pour satisfaire la demande, les prix tendent vers l'infini car l'électricité ne se stocke pas. Dans ces conditions, les très nombreux distributeurs et théoriciens de la «seule maîtrise du réseau» se font durement remettre au pas par la réalité. Les acteurs dominants du marché leur font en effet des prix «boursiers», tout en proposant simultanément à leurs clients directs des prix très inférieurs. Ils se trouvent alors dans l'impossibilité de reporter les hausses de prix. Pour une ville comme Berne, une situation à la californienne conduit, même avec la maîtrise du réseau, à un déficit annuel d'un milliard de francs!

Dans ces conditions, le réseau est évidemment bradé car les autorités sont pressées de s'en débarrasser avant faillite globale. Ce deuxième scénario permet d'éliminer tous les petits distributeurs ou de les forcer à se mettre dans une situation définitivement féodale par rapport aux quatre ou cinq grands oligopoles du continent.

Il est intéressant, dans cette optique, de savoir que les grands groupes allemands ont décidé de fermer plus que la production suisse ces trois prochaines années afin de faire remonter les prix.

L'ouverture du marché de l'électricité est le pire avatar du néolibéralisme car l'électricité ne se stocke pas. Vouloir l'ignorer, c'est subir de plein fouet les contrechocs de ce qui se passera dans les dix ou quinze prochaines années, en étant démuné de tout moyen d'action. ■

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley (jd)

Rédaction:

Géraldine Savary (gs)

Ont collaboré à ce numéro:

François Brutsch (fb)

André Gavillet (ag)

Jacques Guyaz (jg)

Charles-F. Pochon (cfp)

Albert Tille (at)

Le Débat: Daniel Brélaz

Forum: Gérald Progin

Responsable administratif:

Marco Danesi

Impression:

Imprimerie Ruckstuhl SA, Renens

Abonnement annuel: 100francs

Étudiants, apprentis: 60 francs

@bonnement e-mail: 80 francs

Administration, rédaction:

case postale 2612, 1002 Lausanne

Téléphone: 021/312 69 10

Télécopie: 021/312 80 40

E-mail: domaine.public@span.ch

CCP: 10-15527-9

Site: www.domainepublic.ch

Dépénalisons la consommation de cannabis

Par **Gérald Progin, secrétaire général du groupement romand d'études sur l'alcoolisme et les toxicomanies (GREAT)**

Depuis 1996 déjà, les experts demandent la dépénalisation du cannabis. Une enquête de l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies, ISPA, parue ces derniers jours renforce cette position.

DEPUIS QUELQUES ANNÉES, la consommation de cannabis augmente, notamment chez les jeunes: elle a presque triplé ces douze dernières années chez les jeunes de 15 ans. En Suisse, 44% des quinze à dix-neuf ans et 59% des 20 à 24 ans ont déjà goûté à la marijuana ou au haschisch. Et les jeunes ne sont pas les seuls puisque 27% des Suisses et Suissesses de 15 à 74 ans affirment avoir fumé un joint. Ces chiffres montrent en tout cas qu'en dépit de sa prohibition et d'un discours sur sa dangerosité la consommation de cannabis a pris une ampleur considérable. En chiffres, ces pourcentages représentent environ un demi-million de jeunes et un million et demi d'adultes... Cela finit par faire beaucoup de marginaux et de délinquants!

Un peu d'histoire

Rappelons que le cannabis n'est pas un produit illégal depuis longtemps. En Suisse, le cannabis est un stupéfiant depuis sa définition comme tel dans la Loi sur les stupéfiants de 1951. Il est devenu un stupéfiant par décision politique. C'est des États-Unis que nous vient la notion de dangerosité du cannabis qui est décrétée, en 1937, substance illégale: le cannabis est utilisé par les Noirs et par des groupes culturels minoritaires. Les peurs que ce psychotrope provoque révoltes sociales et grèves sont les principaux arguments de son interdiction.

Depuis des années, les consommateurs de cannabis sont poursuivis. En 1998, 15737 cas de consommation de haschisch, de marijuana ou d'autres dérivés ont été dénoncés – 816 en 1987. Outre le fait que la police et la justice ont

sans aucun doute d'autres tâches plus importantes que la traque des consommateurs de ce type de produits psychotropes, l'enquête de l'Institut suisse pour la prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA) nous fait découvrir que le fait d'appliquer une politique de répression ferme ne diminue pas le nombre de consommateurs. De plus, si, dans les années 60-70, le joint était perçu comme un acte de rébellion, nombre de jeunes ont, aujourd'hui, une tout autre interprétation, le cannabis étant plutôt un des moyens de lutter contre les stress du quotidien.

Pour casser les derniers mythes, signalons encore que le commerce du cannabis se déroule essentiellement dans d'autres lieux que ceux des drogues dites dures et que ce produit n'est pas un passage vers la consommation d'opiacés par exemple – les psychotropes «d'entrée» dans les drogues dites dures sont plutôt la nicotine et l'alcool.

La répression est d'autant plus inutile qu'il n'a jamais été prouvé qu'une consommation récréative de cannabis soit dangereuse pour la santé d'un adulte, tout en gardant en tête qu'il s'agit d'un modificateur de conscience au même titre que l'alcool, la nicotine et certains médicaments calmants ou antidépresseurs.

Plus que la dépénalisation du cannabis

Si la dépénalisation de la consommation du cannabis est indispensable, profitons de la révision de la Loi sur les stupéfiants qui va être discutée au Parlement au printemps pour aller plus loin: mettons sur pied un réel commerce contrôlé de cette substance. Ce n'est qu'ainsi qu'un contrôle pourra se faire sur la qualité et sur le type de produits vendus. Une information pourra aussi être donnée sur les risques éventuels de la consommation et sur les appuis qui peuvent être apportés par les professionnels lorsque l'abus apparaît ou lorsque les risques de dépendances se font jour.

En ce qui concerne les autres produits, cessons aussi de punir les consommateurs et les consommatrices. Dépénalisons donc la consommation de tous les

produits psychotropes et traitons de la même manière – en matière de prévention et de traitements – les produits psycho-actifs légaux et ceux qui ne le sont pas.

De la prévention à la promotion de la santé

La consommation de substances psychoactives telles que le vin, le tabac ou encore les médicaments psychotropes n'est pas nécessairement mauvaise en soi. Nombre de personnes en consomment sans que leur santé ou leurs relations sociales soient mises en danger. L'abus de ces substances peut provoquer des problèmes sur un des deux plans ou sur les deux. L'information, l'apprentissage et la valorisation de la capacité de choix de l'individu, les normes établies collectivement ainsi que, si nécessaire, l'appui de spécialistes devraient donner un cadre suffisant pour éviter des problèmes liés à ces abus – les lois sur l'ordre public et la sécurité complètent cet arsenal. Pour les problèmes liés aux dépendances, les possibilités d'accompagnement sont multiples et variées. Elles doivent répondre aux différentes raisons de ces dépendances.

Il en est de même avec toutes les substances. La promotion de la santé ne doit donc pas être liée au produit. L'action doit s'exercer sur le cadre de vie, sur les conditions de travail, l'accès à la santé et l'intégration dans la société. C'est donc à ces niveaux qu'il est politiquement indispensable d'agir pour prévenir – pour exemple, le stress auquel la majorité d'entre nous est confrontée par les nouvelles exigences du travail, de la compétitivité ou des modes de consommation pourrait bien être le déclencheur de consommations abusives de psychotropes.

Rappelons le rôle des parents, des éducateurs, de tous les membres de la société qui, pour que celle-ci fonctionne, doivent redéfinir des normes, des valeurs et le statut de l'enfant et du jeune. Et donnons-nous les moyens d'empêcher, très clairement si nécessaire, la vente de tout produit psychotrope aux jeunes de moins de 16 ans et la publicité qui, nous le savons aujourd'hui, s'adresse spécifiquement aux jeunes. ■

Une radiographie des publics

La ville de Lausanne a engagé une vaste étude afin de déterminer le profil socio-démographique du public culturel.

QUI SONT LES publics culturels, que consomment-ils, à quelle fréquence ? En Suisse, aucune étude jusqu'à présent ne permettait de déterminer le profil-type des personnes fréquentant les institutions culturelles. Du coup, les préjugés semblent tenaces: le public culturel est supposé se composer de femmes, bourgeoises, frisant la soixantaine. Et les créations proposées sont parfois qualifiées d'élitaires, de somptuaires ou d'illisibles.

Pour tordre le cou à ces stéréotypes, la ville de Lausanne a décidé de s'engager dans une radiographie complète et chiffrée des sorties culturelles de l'agglomération lausannoise. Au final, un rapport de 250 pages, annexes non comprises, qui décrit la composition socio-démographique des différents publics à Lausanne – sa situation, son origine, ses habitudes.

Les différences

A travers les données se dessine tout d'abord l'image d'une pratique presque généralisée, quoique conditionnelle, de sorties culturelles et de loisirs au sens le plus large (théâtre, concerts tous styles, expositions, cinéma, matchs, manifestations sportives, cirque). Presque les deux tiers des habitants de l'agglomération interrogés indiquent sortir une fois par mois ou une fois par semaine. Environ 20% des personnes sortent même assidûment (plus d'une fois par semaine) alors que 15% des gens sortent moins d'une fois par mois, voire jamais.

Contrairement à ce qu'on croit, les hommes sortent un peu plus que les femmes. Et dans ceux qui ne sortent jamais, il y a davantage de femmes. En fait, les gens préfèrent sortir en couple, à l'exception des vrais mordus, pour qui la qualité du spectacle prime sur la tendre compagnie.

L'âge aussi est un facteur important : les 15-29 ans sortent bien plus que les personnes de 60 ans et plus (4,5 sorties par mois contre 2,3). L'étude révèle, pour celles et ceux qui utilisent l'excuse de la baby-sitter pour éviter le dernier spectacle en vogue, que le fait d'avoir des enfants ne freine pas toutes les sorties, mais uniquement les plus

assidues (les hommes avec enfants sortant toutefois un peu plus que les femmes dans la même situation).

Autre critère, le niveau de formation. Ici, la réalité rejoint, en partie du moins, le préjugé. Les personnes de formation supérieure sortent davantage que celles de formation moyenne ou modeste (3,7 contre 2,8 sorties par mois) – parmi les personnes qui ne sortent pratiquement pas, presque neuf personnes sur dix appartiennent à cette deuxième catégorie (contre 77% dans la population); la tendance est similaire pour les hauts revenus. En définitive, il faut un certain capital économique et/ou symbolique pour envisager des sorties, quelles qu'elles soient.

Fréquentations

La culture large (qui englobe les institutions privées, les cinémas, concerts rock, etc. mais sans les manifestations sportives) est fréquentée – sur les douze mois pris en compte par l'enquête – par presque neuf personnes sur dix. Pour la culture subventionnée (tous les lieux et événements subventionnés, donc en incluant les musiques actuelles, le jazz, les fêtes et les festivals), le taux de fréquentation récente s'établit à 75%.

Quant à la culture dite « cultivée » – les musées, théâtres, concerts classiques et spectacles de danse –, son public représente 59% de l'échantillon de l'étude. Autrement dit, six habitants sur dix de l'agglomération lausannoise indiquent avoir fréquenté, sur une année, au moins un musée, théâtre, concert classique ou spectacle de danse. Celles ou ceux qui avouent n'avoir jamais fréquenté ces lieux, même par le passé, représentent une personne sur dix.

Ces résultats démentent les habituelles allégations selon lesquelles seule une minorité de personnes éclairées fréquenteraient les institutions culturelles. Pour nuancer, remarquons tout de même que les habitants des communes riches vont plus souvent au spectacle ou au musée (60%) que les habitants des communes modestes (moins de la moitié).

A ce niveau d'analyse, l'étude montre donc que les écarts du public des insti-

tutions culturelles par rapport à l'ensemble des habitants de l'agglomération n'apparaissent pas comme plus importants que ceux des publics des salles de cinéma, matchs et grands événements sportifs. De fait, seul le public télévisuel à consommation moyenne se rapproche fortement du profil de la population totale. A propos, les sorties au cinéma ou à un match de foot empêchent-elles la consommation de spectacles dits cultivés?

Conclusion: il est vrai que la personne qui suit avec acharnement des matchs de foot n'est pas un client assidu d'institutions culturelles. A l'inverse, aller au cinéma est non seulement une activité largement répandue (70% des personnes interrogées ont fréquenté au moins une salle obscure les douze derniers mois), mais se concilie bien avec la fréquentation des institutions culturelles. Il n'y a que la soirée télé qui freine les envies de sorties, et encore seulement chez ceux qui restent durablement scotchés à leur écran.

Le top ten des institutions

L'étude fait le classement des fréquentations des domaines culturels. Ce sont les musées qui en premier lieu attirent le plus de visiteurs (41% des habitants de l'agglomération lausannoise). Suivent le théâtre (32%), la musique classique (25%) et enfin la danse (20%). Les fêtes et festivals sont largement fréquentés (51% des personnes interrogées), alors qu'une minorité assiste aux concerts de jazz ou de musiques actuelles.

L'étude ne conclut pas que les lieux de culture sont totalement démocratisés. L'écart entre la culture et la population est réel. Il existe une frange de la population disposant d'un revenu confortable et d'une formation supérieure qui consomme régulièrement de la culture. Mais ce public n'est pas monolithique. Au contraire, il est rejoint par des personnes à fréquentation occasionnelle. Ce sera le rôle des autorités politiques d'en élargir le cercle. *gs*
Publics de la culture à Lausanne, Enquête sur la fréquentation des institutions culturelles, Olivier Moeschler, novembre 2000.